

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7288653901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7288653901>

Cette annonce a été mise en ligne le **16 avril 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **77 - SEINE ET MARNE**

Maître Nathalie GUILLET
15 rue Joseph Rousse
44770 LA PLAINE SUR MER

SCI S2MN
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
Siège social: 12 Allée des Fauvettes 77000 VAUX LE
PENIL
820 522 654 RCS MELUN

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie GUILLET, notaire à LA PLAINE SUR MER (44770), 15 rue Joseph Rousse, le 25 mars 2022 les associés de la SCI S2MN ont décidé, savoir :

- de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se

rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

- de porter la durée de la société à 99 ans à compter du 25 mars 2022 et de modifier l'article 5 des statuts.

- de modifier la clause d'agrément des articles 8 et 9 des statuts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Mention sera portée au RCS de MELUN

Pour avis

Le notaire

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex

